

**16 AU 22 JUIN 2026**

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),**

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3, D.719-45, D.719-47 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté fixant le calendrier électoral pour le renouvellement complet des représentantes et des représentants des personnels aux Conseils centraux de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté portant modalités d'organisation des élections pour le renouvellement complet des représentantes et des représentants des personnels aux Conseils centraux de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;



**ARTICLE 1 : OBJET**

Le lancement d'un appel à candidature pour recueillir les candidatures de quatre (4) personnalités extérieures au Conseil d'administration.





**ARTICLE 2 : EXCLUSIONS**

Les enseignements-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonctions dans l'établissement et les étudiants inscrits dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalités extérieures, conformément à l'article D.719-47 du Code de l'éducation.

Une personnalité extérieure ne peut siéger dans plus d'un Conseil ou Commission d'un même établissement conformément à l'article D.719-45 du Code de l'éducation.

**ARTICLE 3 : QUALITÉS REQUISES POUR LES PERSONNALITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**






Les personnes éligibles au présent appel à candidatures sont :

-  Soit des personnes assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
-  Soit des représentants des organisations représentatives des salariés ;
-  Soit des représentants d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
-  Soit des représentants d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une des quatre personnalités extérieures désignées suite à cet appel à candidature devra avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

**ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent adresser les pièces suivantes :

-  Curriculum vitae (CV) ;
-  Lettre de motivation portant acte de candidature, datée et signée ;
-  Copie d'une pièce d'identité ;
-  Pour les anciens diplômés de l'UPEC, une copie du diplôme ;
-  Toute pièce de nature à établir la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée.

**16 AU 22 JUIN 2026**

**ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont à adresser à Madame la Présidente de l'Université **au plus tard le 22 juin 2026**

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE COURRIEL :

[elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date au titre du présent appel.

**ARTICLE 6 : DÉSIGNATION**

Les personnalités extérieures seront désignées par les membres élus du Conseil d'administration et les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et les organismes de recherche. Cette désignation tiendra compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales et les organismes de recherche afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des huit (8) personnalités extérieures membres du Conseil d'administration, conformément à l'article D.719-47-5 du Code de l'éducation.

Si les candidatures recueillies après un premier appel à candidature ne permettent pas de garantir cette parité, un nouvel appel à candidature est organisé.

**ARTICLE 7 : FONCTIONS**

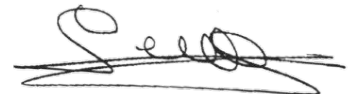
À titre indicatif, le Conseil d'administration se réunit environ huit (8) à dix (10) fois par an pendant une durée moyenne de quatre (4) heures.

**ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

La Directrice générale des services, Madame Marie Garapon, est en charge de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 16 juin 2026*

**La Présidente de l'Université**



**Karine BERGÈS**